

PASS' PERMIS CORBÉEN



Mairie de Corbie
1 rue Faidherbe – BP 10237
80800 Corbie – c.scellier@mairie-corbie.fr / 03.22.96.43.87



Administration Générale, Citoyenneté et Communication
Mairie de Corbie

Préambule :

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable à l'emploi ou à la formation, la ville de Corbie propose de mettre en place le dispositif « Pass' Permis Corbéen » afin de permettre aux jeunes l'accès à la conduite en échange de bénévolat.

L'objectif de ce dispositif est avant tout de faciliter l'insertion professionnelle, mais aussi de créer du lien social et renforcer l'esprit citoyen.

Pour ce faire, la ville de Corbie souhaite proposer une aide forfaitaire de 400 € destinée aux jeunes de 17 à 20 ans qui souhaitent obtenir leur permis B en contrepartie d'une action citoyenne d'une durée de 40h00.

Aide au permis de conduire

Qui est concerné ?

Les jeunes de 17 à 20 ans domiciliés à Corbie.

Attention le nombre de places est limité (7 places en 2021)

Comment en bénéficier ?

Retirer un dossier à la DAEJ (Direction de l'Action Educative Jeunesse) – Espace St Etienne, place Jean Catelas ou le télécharger sur le site internet de Corbie : www.maire-corbie.fr et assurer à titre bénévole une action citoyenne d'une durée de 40h00, que le bénéficiaire s'engage à mener en contrepartie de l'aide financière de la ville de Corbie.

Cette aide s'adresse à 7 jeunes de la ville de Corbie pour l'année 2021 et sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

Les jeunes de la ville de Corbie âgés de 17 à 20 ans, souhaitant bénéficier de cette aide au permis de conduire, rempliront un dossier de candidature dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que les propositions d'actions qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'aide financière de la ville.



Exemples d'actions : il s'agit de proposer une action bénévole à dimension culturelle, sportive, sociale, solidaire, humanitaire, environnementale au sein d'une association locale respectant les principes de laïcité et de neutralité politique, ou au sein d'un service municipal.

Barème de l'aide financière : 40h00 de bénévolat = 400 € + une bonification de 30 € au candidat qui s'inscrit dans une auto-école Corbéenne.

Les 40h00 peuvent être réalisées de façon fractionnée, en accord avec la ville, de manière à ne pas perturber le cursus scolaire du jeune concerné.

Les conditions de versement de l'aide financière : La somme allouée sera versée une fois les 40h00 effectuées et sur production de l'inscription dans une auto-école datant de moins de 6 mois à la réception du dossier de candidature par la mairie.

Etude des dossiers : les dossiers de candidatures seront étudiés par un comité de pilotage (COPIL), composé de 8 personnes dont 7 élus, qui émettra un avis sur chaque candidature et entérinera ou non la liste des bénéficiaires retenus.

Le conseil municipal statuera à l'issue de cette procédure.

Les critères de sélection : Le COPIL prendra en considération :

- Le parcours du candidat,
- La motivation du candidat,
- L'appréciation de la situation sociale
- La nécessité de l'obtention du permis de conduire.
- L'engagement du candidat à s'investir dans une action ou activité à caractère social, humanitaire, culturel ou sportif pour la ville de Corbie

En cas d'obtention de l'aide financière au permis de conduire : le bénéficiaire signera une charte dans laquelle il s'engagera à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser son projet et à rencontrer régulièrement le service chargé du suivi.



Administration Générale, Citoyenneté et Communication
Mairie de Corbie

Charte des engagements entre la ville et le bénéficiaire du « Pass' Permis Corbéen »

Entre

M/MME/MELLE..... épouse.....

né(e) le

Demeurant

.....
.....

Et

La ville de Corbie, représentée par son Maire, Ludovic GABREL, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du 01/07/2021.

Préambule

Considérant

Que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou à la formation,

Que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Que l'obtention du permis de conduire contribue à la lutte contre l'insécurité routière,

Que le COPIL (Comité de Pilotage) réuni en date du 09/11/2021 a émis un avis favorable,

Qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une aide financière au permis de conduire automobile, à M/Mme/Melle.....

Conformément à la délibération du conseil municipal du 01/07/2021.



Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que l'aide financière attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette aide repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une activité à caractère social, culturel, sportif, solidaire, humanitaire, environnemental et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la charte.
- Celle de la ville qui octroie l'aide financière et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de cette charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

Article 2 : les engagements du bénéficiaire

M/Mme/Mellebénéficiaire de l'aide au permis de conduire d'un montant de 400 €, devra être inscrit dans une auto-école de son choix.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, M/Mme/Melle..... s'engage à :

- Suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route, les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs.
- Réaliser son action citoyenne dans l'année suivant la signature de la présente charte.
- De rencontrer régulièrement le service chargé du suivi.
- Atteste sur l'honneur ne pas avoir eu d'annulation du permis de conduire



Article 3 : les engagements de la ville

La ville versera directement à l'auto-école l'aide financière allouée d'un montant de 400 € accordée à M/Mme/Melle..... une fois les 40h00 de bénévolat effectuées et sur production de l'inscription dans une auto-école datant de moins de 6 mois à la réception par la mairie du dossier de candidature.

La ville s'engage à fournir les équipements de sécurité éventuellement nécessaires à l'accomplissement de sa mission ainsi que les assurances obligatoires si les heures sont effectuées au sein des services de la ville.

Article 4 : dispositions spécifiques

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la ville ou au prestataire le remboursement de sa contribution.

La ville de Corbie se réserve le droit de résilier le projet du bénéficiaire qui commettra des incivilités, ou, plus largement, n'aura pas un comportement citoyen, tant à l'égard de la ville, qu'à l'égard d'autrui.

Article 5 : Disposition d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait en 2 exemplaires à Corbie le.....

Le bénéficiaire

Le Maire